

Delémont, le 18 mai 2011

Communiqué de presse

Assainissement de la décharge de Bonfol: feu vert cantonal à la reprise des travaux

Le Gouvernement jurassien donne le feu vert à la reprise des travaux d'assainissement de la décharge industrielle de Bonfol. Ces travaux étaient interrompus depuis le 7 juillet 2010 en raison d'une violente explosion provoquée par le frottement du godet d'une pelleteuse sur le fonds de la décharge. Sur la base des rapports complémentaires fournis par la Chimie bâloise (bci Betriebs-AG), l'Autorité cantonale estime que les conditions sont remplies pour la poursuite des travaux d'assainissement. « Cela ne signifie pas qu'il n'y a plus aucun risque d'explosion » tient toutefois à préciser le ministre en charge de ce délicat dossier Philippe Receveur.

Après examen de l'ensemble des rapports complémentaires livrés par bci Betriebs-AG au nom des entreprises de la chimie bâloise responsables de l'assainissement de la décharge industrielle de Bonfol, le Département de l'Environnement et de l'Équipement vient d'autoriser la reprise des travaux, qui étaient interrompus depuis le 7 juillet 2010.

Près d'une année aura donc été nécessaire pour tout d'abord analyser ce qui s'est passé, définir ensuite de nouvelles mesures préventives et enfin renforcer toutes les mesures de protection en vue d'une éventuelle récurrence impossible à exclure totalement.

Les mesures prises sont essentiellement de trois ordres. Premièrement, le programme d'analyse des déchets est renforcé afin d'améliorer la possibilité de détecter des substances susceptibles de provoquer de nouvelles explosions. De plus, les déchets seront dorénavant broyés avant de quitter la halle d'excavation. Deuxièmement, toute présence humaine dans la halle d'excavation sera interdite durant les travaux de manipulation de déchets. L'excavation des déchets se fera exclusivement au moyen du grappin et d'une pelle mécanique commandée à distance. Troisièmement, une série de mesures ont été prises pour préserver la structure de la halle d'excavation et ses locaux techniques ainsi que pour protéger toute personne pouvant se trouver dans le rayon de matériaux projetés par une déflagration: éléments de délestage pour dissiper l'onde de choc provoquée par une explosion, vitrage blindé, grillages. Toutes les mesures arrêtées ont été supervisées par plusieurs experts dont notamment des experts en explosif. Au terme d'une phase pilote d'environ trois mois, une évaluation détaillée des mesures mises en œuvre permettra, cas échéant, aux autorités de délivrer l'autorisation d'exploiter.

Pour le ministre Philippe Receveur, le risque de récurrence ne constitue pas une raison de stopper plus longtemps les travaux. La décharge industrielle de Bonfol constitue à moyen - long terme une menace pour l'environnement et son assainissement doit dès lors impérativement être mené à chef.

Contact :

Philippe Receveur, Ministre de l'environnement et de l'équipement, 032 420 53 02

Jean-Pierre Meusy, responsable cantonal du dossier, 032 420 53 38, www.jura.ch/dib

Annexe: fiche « les principales mesures »

Delémont, le 18 mai 2011

Annexe au communiqué de presse

Reprise des travaux à la décharge industrielle de Bonfol : les principales mesures prises suite à l'explosion du 7 juillet 2010

Remarques préliminaire

Bien que tout soit entrepris pour éviter que de nouvelles explosions ne se produisent, il est impossible d'exclure totalement d'éventuelles récurrences. Dès lors, le concept d'assainissement a non seulement été adapté pour réduire au minimum aussi bien les risques que les effets d'une nouvelle explosion.

Prévention contre de nouvelles explosions

- ⇒ Intensification des analyses chimiques (test de la présence de chlorates et substances similaires).
- ⇒ Broyage des déchets avant transfert dans la halle de préparation et de conditionnement.
- ⇒ Au besoin, réduction de la réactivité des déchets par ajout d'eau.

Protection des travailleurs

- ⇒ Présence humaine dans la halle uniquement durant l'arrêt des travaux d'excavation de déchets.
- ⇒ Travaux d'excavation de déchets uniquement au moyen de grappins et d'une pelle mécanique télécommandés.
- ⇒ Renforcement des vitrages blindés des cabines des engins de chantier utilisés pour la préparation des déchets avant expédition.
- ⇒ Pose de vitrages blindés à la salle de commande (centre névralgique des opérations).

Protection des infrastructures, de la population et de l'environnement

- ⇒ Installation d'éléments de délestage supplémentaires sur le toit et les parois de la halle d'excavation ainsi que sur le toit de la halle de préparation. En cas de nouvelle explosion, ils s'ouvriront pour réduire les effets de l'onde de choc.
- ⇒ Installation d'un déflecteur sur le broyeur pour "diriger" l'onde de choc d'une éventuelle explosion dans la halle d'excavation, avec pour but de protéger les zones sensibles.
- ⇒ Entraînement des procédures d'intervention en cas d'événement, densification des analyseurs utilisés par les organes d'intervention, possibilité pour le Central d'engagement et de télécommunications de la police cantonale (CET) d'accéder directement aux mesures anémométriques et aux caméras d'observation du mât météorologique en cas d'événement.

Nouvelle phase pilote

- ⇒ Comme cela fut déjà le cas au printemps 2010, la reprise des travaux débute par une phase pilote d'environ trois mois destinée à tester l'ensemble des mesures complémentaires mises en œuvre et à exercer les nouvelles procédures de travail. A son terme, une évaluation détaillée des résultats permettra aux autorités de délivrer, cas échéant, l'autorisation d'exploiter.